

Direction du G.H.T. Dossier suivi par : Mme DESSERT Attachée d'Administration Hospitalière	<b>DECISION</b>	<b>DEC 20 091</b>
Publication internet    Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	<b>Remplace la décision n° 20 063 du 22/07/2020</b>	<b>Saint-Malo, le 02/11/2020</b>

**Décision portant délégation de signature au cadre de la Direction du Patrimoine, des affaires logistiques et du biomédical du Centre Hospitalier de Saint Malo**

**Le Directeur, ordonnateur principal du Groupement Hospitalier de Territoire Rance Emeraude, Centres hospitaliers de Saint Malo – Dinan – Cancale,**

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-5, L 6143-7, R. 6132-21-1 et D 6143-33 à D 6143-35,

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

**Vu** les délibérations concordantes des Conseils d'Administration du Centre Hospitalier de Dinan en date du 13 mars 2009, du Centre Hospitalier de Saint-Malo en date du 24 avril 2009 et du Centre Hospitalier de Cancale en date du 23 juin 2009,

**Vu** la convention de Direction commune tripartite en date du 23 juin 2009 établie entre les Centres Hospitaliers de Saint-Malo, de Dinan et de Cancale,

**Vu** la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rance Emeraude signée le 22 juin 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS Bretagne le 24 août 2016,

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 avril 2019 prononçant l'affectation de **Monsieur François CUESTA** à compter du 3 mai 2019 en qualité de directeur des Centres hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale,

**Vu** la décision n° 19 062 du 1er juin 2019 nommant **Madame Florence ROUSSEL**, Directrice des Achats et des approvisionnements du GHT Rance Emeraude dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT et la décision n° 20 061 lui portant délégation de signature,

**Vu** la note d'information n° 2020-228 du 10 juillet 2020 nommant **Madame Florence ROUSSEL** directrice adjointe chargée du Patrimoine, des affaires logistiques et du biomédical des Centres Hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale,

**DECIDE**

Dans le cadre de l'organisation territoriale du Département Patrimoine de la Direction des Achats, des Approvisionnements, du Patrimoine, des Affaires Logistiques et du Biomédical, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Florence ROUSSEL** sur les sites des Centres Hospitaliers de Saint Malo, Dinan et Cancale :

### Article 1 :

Délégation est donnée au nom du Directeur à **Monsieur Philippe PERROT**, Ingénieur, Responsable technique et travaux, à la Direction des Achats, Approvisionnements, Patrimoine, Affaires logistiques et Biomédical, du Groupement Hospitalier Rance Emeraude pour signer :

- les marchés et contrats relevant du Département Patrimoine du Groupement Hospitalier Rance Emeraude et toutes les pièces y afférentes dans la limite de 90 000 € HT ;
- toute pièce relative à l'ordonnancement des dépenses (bons de commande, factures...) du Groupement Hospitalier Rance Emeraude –sans limite de seuil dans le cadre des marchés existants mais dans la limite des crédits qui lui sont notifiés, et jusqu'à 90 000 € HT en l'absence de marché.
- Les courriers relatifs aux relations avec les fournisseurs.

### Article 2

Délégation est donnée à **Monsieur Gaël HARNOIS**, Responsable du service technique du site de Saint-Malo, à la Direction des Achats, Approvisionnements, Patrimoine, Affaires logistiques et Biomédical, du Groupement Hospitalier Rance Emeraude pour signer :

- les engagements et les liquidations de dépenses (bons de commande, factures...) pour les Centres Hospitaliers de Saint Malo et de Cancale concernant les achats de pièces détachées des services techniques jusqu'à 5 000 € HT,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence ROUSSEL et de Monsieur Philippe PERROT :

- les engagements et les liquidations de dépenses (bons de commande, factures... ) des Centre Hospitalier de Saint Malo et de Cancale concernant les travaux et réparations d'entretien du Département Patrimoine jusqu'à 5 000 € HT,

### Article 3

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe LAINE**, Responsable du service technique du site de Dinan, à la Direction des Achats, Approvisionnements, Patrimoine, Affaires logistiques et Biomédical, du Groupement Hospitalier Rance Emeraude pour signer :

- les engagements et les liquidations de dépenses (bons de commande, factures...) pour le Centre Hospitalier de Dinan concernant les achats de pièces détachées des services techniques jusqu'à 5 000 € HT,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence ROUSSEL et de Monsieur Philippe PERROT :

- les engagements et les liquidations de dépenses (bons de commande, factures... ) du Centre Hospitalier de Dinan concernant les travaux et réparations d'entretien du Département Patrimoine jusqu'à 5 000 € HT,

### Article 4

La présente décision **prend effet à compter du 2 novembre 2020** et remplace toutes les décisions antérieures.

### Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Trésorier principal receveur des Centres Hospitaliers de Saint-Malo et de Dinan.

**Article 6**

Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée aux intéressés et sera publiée sur le site internet du GHT Rance Emeraude.

**Article 7**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

Saint-Malo, le 2 novembre 2020.

Le Directeur  
  
Le Directeur  
**François CUESTA**  
